



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles**

**Arrêté N°2B-2023-03-09-00004 en date du 9 mars 2023
Portant interdiction de toutes les manifestations culturelles ou sportives et des chapiteaux sur
l'ensemble du département de la Haute-Corse**

Le préfet de la Haute-Corse

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.2227-4 et L.227-11 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Michel PROSIC en qualité de préfet de Haute-Corse ;

Considérant que les services de Météo-France annoncent une dégradation des conditions météorologiques pour un épisode de vent fort et placent le département de la Haute-Corse en vigilance Orange à compter du vendredi 10 mars 2023 06h au samedi 11 mars 2023 06h au plus tot

Considérant que les services de Météo France prévoient que les rafales pourraient atteindre 120 à 140 km/h en Balagne et sur le relief, 160 à 190 km/h sur le Cap Corse, et 90 à 120 km/h sur la région bastiaise.

Considérant le risque lié aux déplacements sur l'ensemble du département de la Haute-Corse ;

Considérant que la résistance au vent des chapiteaux, tentes et structures ne peut être garantie en raison des valeurs annoncées ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Toutes les manifestations culturelles ou sportives en plein air, sur l'ensemble du département de la Haute-Corse sont interdites à partir du vendredi 10 mars 00h00 et jusqu'au samedi 11 mars minuit.

Article 2

Lest établissements recevant du public de type CTS (chapiteaux, tentes et structures) sont interdits au public à partir du vendredi 10 mars 00h00 et jusqu'au samedi 11 mars minuit.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse et est applicable dès sa publication.

Article 4

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Calvi, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie de Haute-Corse, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le directeur des services de secours de la Haute-Corse, les maires des communes concernées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

ORIGINAL SIGNE

Michel PROSIC